

**AVIS DE SUSPENSION
DU DROIT D'EXERCICE**

(Dossier : CA-(2022-2023)/1)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 22 août 2022 a, en vertu de l'article 55.2 du *Code des professions*, suspendu le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Brian Randall Mitchell** (n^o de membre 187044-1), exerçant la profession d'avocat à Toronto et dans la section de Montréal.

Le Conseil d'administration a suspendu le droit d'exercer la profession d'avocat de **M^e Brian Randall Mitchell** en raison des sanctions disciplinaires qui lui ont été imposées dans la décision 22H-068 du Tribunal du Barreau de l'Ontario le 24 juin 2022.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Brian Randall Mitchell** a donc été suspendu du **22 août au 7 septembre 2022**, soit la fin de la période de suspension ordonnée par le Tribunal du Barreau de l'Ontario le 24 juin 2022.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 septembre 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale